

MAIRIE DE ROCHEFORT

B.P. 60030

17301 ROCHEFORT CEDEX

ARRÊTÉ
relatif à la prescription de l'enquête publique
pour la modification du Plan Local d'Urbanisme
sur le territoire de la commune de Rochefort

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rochefort approuvé le 12 février 2020 et régularisé le 07 décembre 2022,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 14 mars 2023 portant désignation du commissaire enquêteur,

ARRETEArticle 1

Il sera procédé du 11 avril 2023 au 12 mai 2023 inclus, soit pendant une durée de 32 jours, à une enquête publique portant sur :

La modification du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de RochefortArticle 2

M ROLQUIN Jean-Claude, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

S'LO

Article 3

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête, accompagné des avis des Personnes Publiques Associées, et consigner ses observations éventuelles sur un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, en mairie au service de l'Urbanisme, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi).

Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la Ville (www.ville-rochefort.fr).

Article 4

Les observations du public pourront également être adressées par écrit à :

Monsieur ROLQUIN Jean-Claude
Commissaire Enquêteur pour le dossier de modification du PLU
Mairie de Rochefort
BP 60030
17301 ROCHEFORT CEDEX

Elles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
mairie@ville-rochefort.fr

Toutes ces observations seront alors annexées au registre d'enquête.

Article 5

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra par ailleurs à la disposition du public en Mairie, salle Aziyadé (rez-de-chaussée), afin de recueillir ses observations :

- Le mardi 11 avril 2023 de 14h à 17h
- Le vendredi 21 avril 2023 de 14h à 17h
- Le jeudi 27 avril 2023 de 9h à 12h
- Le jeudi 4 mai 2023 de 14h à 17h
- Le vendredi 12 mai 2023 de 14h à 17h.

Article 6

Conformément aux textes en vigueur, un avis au public rappelant les principales dispositions du présent arrêté sera publié à deux reprises et dans les délais prescrits par la loi, soit au plus tard 15 jours avant le début et dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, dans les rubriques Annonces légales des journaux Sud-Ouest et Le Littoral.

Un avis au public sera également affiché en Mairie, au format réglementaire A2 sur fonds jaune, et à différents emplacements de la Ville.

Ce même avis sera diffusé sur le site internet de la Ville (www.ville-rochefort.fr).

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Rochefort son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées.

Ce rapport, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur re public en Mairie de Rochefort, service Urbanisme pendant une durée d'un an.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché en Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet de Rochefort, au commissaire enquêteur et au président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Rochefort, le **17 MARS 2023**

Le Maire,

 
Hervé **BLANCHE**

Délais et voies de recours

Recours gracieux ou recours contentieux à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.